

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

École nationale de l'aviation civile

Décision n° ENAC/DG 216 du 2 décembre 2011 portant composition nominative des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École nationale de l'aviation civile

NOR : DEVA1133266S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA, directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu la décision du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) créé auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile :

a) En qualité de représentants de l'administration :

M. Marc HOUALLA, président, directeur de l'ENAC, ou son représentant ;
M. Gildas LE BRETON, secrétaire général de l'ENAC, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel :

En qualité de membres titulaires :

M. GRANET Christian, CFDT ;
M. ROBQUIN Thomas, FO ;
M. DERRIEN Martial, FO ;
M. COURRIER Jean-Marie, FO ;
M. ROLLAND Martin, FO ;
M. PIERRE Antoine, SNCTA et SNPL France ALPA ;
M. JEGOUREL Vincent, UNSA ;
M. ECHEVARRIA Michel, USAC-CGT ;
M. SOLER Michel, USAC-CGT ;

En qualité de membres suppléants :

Mme CHANTAL Yanick, CFDT ;
M. MAZIN Jean-Christophe, FO ;

M. SALANOUBAT Jean-Pierre, FO ;
M. TOURNIER Luc, FO ;
M. PALOC Jean-Paul, FO ;
M. GRIMBICHLER Yann, SNCTA et SNPL France ALPA ;
M. PONTREAU Olivier, UNSA ;
M. BIENVENU Yves, USAC-CGT ;
M. SANCHEZ Jean-Claude, USAC-CGT.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 décembre 2011.

Pour le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile et par délégation :
Le secrétaire général,
G. LE BRETON